



GUIDE PRATIQUE DE LA TEOMi ←

**TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE**



**LES DÉCHETS,
N'EN FAITES PLUS
DES TONNES !**



EDITO

Mieux jeter, mieux trier, mieux composter

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est engagée dans une politique environnementale forte et a fixé un objectif ambitieux de réduire la production d'ordures ménagères.

Nous comptons sur vous pour l'atteindre et nous accompagnerons vos efforts.

Au quotidien, nous devons répondre aux enjeux environnementaux tout en maîtrisant les coûts de collecte et de traitement des déchets. Les charges (carburant, traitement des déchets, taxes, etc.) augmentent régulièrement. Pourtant, nous devons continuer à investir et à moderniser ce service public.

L'année 2025 sera, d'une part, à partir de janvier, la date de début du calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) et, d'autre part, à l'été, celle de l'ouverture de la déchetterie entièrement rénovée et agrandie de Pont-à-Mousson. La TEOMi ne s'ajoutera pas à la taxe actuelle. Elle la remplacera, en étant plus juste et plus incitative.

En 2021, par le biais de la simplification des gestes de tri, des nouveaux services et de nouveaux outils ont été mis en place pour vous permettre d'alléger votre poubelle d'ordures ménagères. L'extension des consignes de tri a notamment permis de capter 4kg par habitant et par an d'emballages triés supplémentaires. Un bel effort de chacun, soyez-en remerciés.

On peut citer également la mise à disposition de composteurs individuels qui rencontre, depuis plusieurs années, un succès exponentiel. Depuis 2019, plus de 740 composteurs ont été distribués par les services de l'intercommunalité, représentant un potentiel de plus de 200 tonnes de déchets évités par an.

Moins produire de déchets, mieux trier et mieux composter, c'est l'affaire de toutes et de tous. La Communauté de Communes vous informe et vous accompagne pour qu'ensemble, nous fassions de ce projet, essentiel à la préservation de l'environnement, une réussite.

Ce guide a pour vocation de vous apporter les premiers éléments de réponse sur les évolutions à venir en matière de déchets.

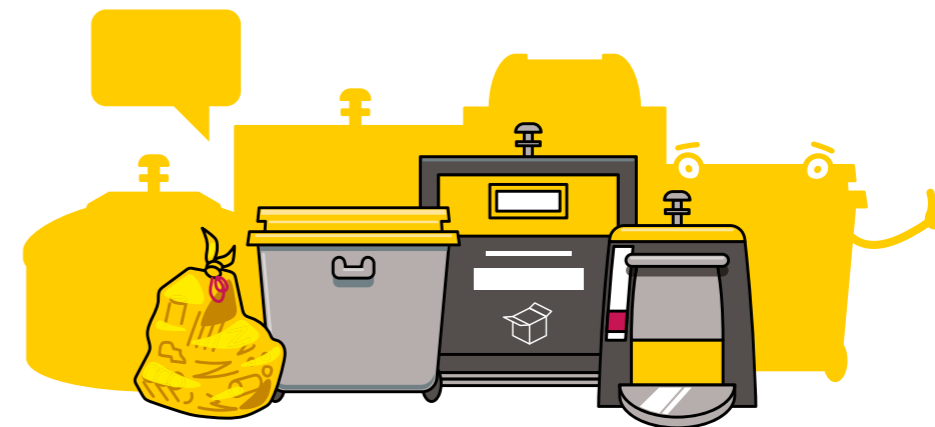
Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Monsieur Henry LEMOINE,
Président

Monsieur Bernard BERTELLE,
Vice-Président en charge des déchets

SOMMAIRE

La gestion des déchets évolue !	p.4
Les équipements	p.6
Calendrier de mise en place	p.8
Comment réduire le volume de ma poubelle d'ordures ménagères ?	p.10
Question et réponses	p.14



LA GESTION DES DÉCHETS ÉVOLUE !

POURQUOI UNE NOUVELLE TARIFICATION ?

Les déchets coûtent de plus en plus cher

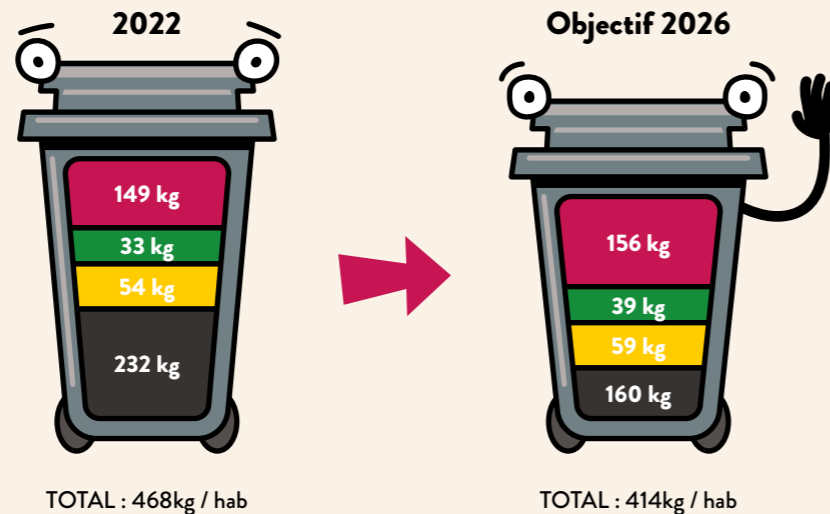
- Le coût de traitement d'une tonne de déchets en centre d'enfouissement a doublé entre 2019 et 2023 et atteint presque 200 €/t aujourd'hui.
- Les déchets recyclables coûtent environ 4 fois moins cher que les ordures ménagères résiduelles.
- 9.215 tonnes d'ordures ménagères résiduelles provenant de notre Communauté de Communes ont été acheminées vers le centre d'enfouissement de Lesménils en 2023.
- Les taxes (TGAP) ne cessent d'augmenter (plus de 100% entre 2020 et 2023). Si on veut limiter leurs effets sur nos factures, nous devons trier plus et réduire au maximum nos déchets ultimes.

Une préservation de l'environnement grâce au tri et à la réduction des déchets

Afin de préserver notre environnement et notre cadre de vie, il est urgent de diminuer nos déchets et d'augmenter le recyclage. Grâce au nouveau système de tarification incitative, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson vise les objectifs suivants :

Quantités de déchets produites par un habitant de la CCBPAM

- Déchetteries (sans gravats)
- Verre
- Tri
- Ordures ménagères non triées



LA TEOM DEVIENT INCITATIVE

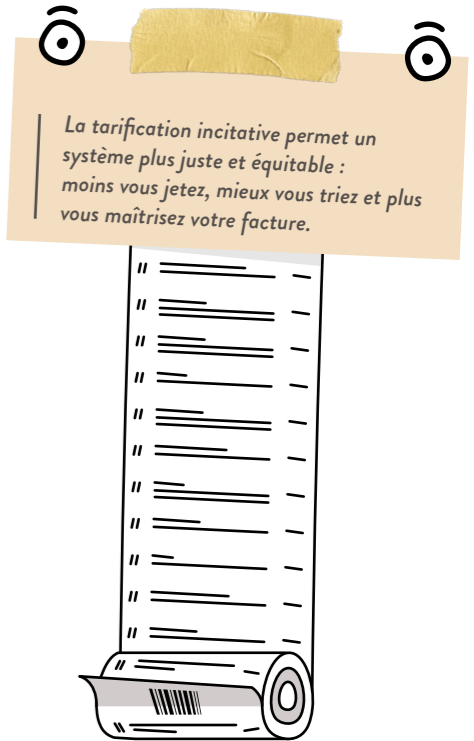
Aujourd'hui, le service public de prévention et de gestion des déchets est financé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM)**. Elle permet de payer l'ensemble des coûts du service, une fois les recettes de ventes de matériaux et les subventions retirées :

- Collecte et traitement de l'ensemble des déchets,
- Fonctionnement des déchetteries,
- Fourniture des sacs de tri, des bacs, des conteneurs d'apport volontaire, etc.
- Frais de communication et de sensibilisation,
- Salaires du personnel.

La **TEOM** figure sur l'avis de taxe foncière et se base **uniquement sur la valeur locative du logement**. Il n'y a pas de lien avec la quantité de déchets produite.

Les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ont fait le choix de l'évolution de la **TEOM** vers une **TEOM incitative (TEOMi)**.

A partir de 2025, le principe de facturation évolue et **intégrera une part variable liée au volume de déchets non valorisables produits** par chaque usager (nombre de levées du bac d'ordures ménagères ou nombre de dépôts au conteneur d'apport volontaire ordures ménagères).



COMPOSITION DE LA TEOMI

Part variable

Liée au nombre de collectes d'ordures ménagères (nombre de levées du bac ou nombre de dépôt au conteneur d'apport volontaire).

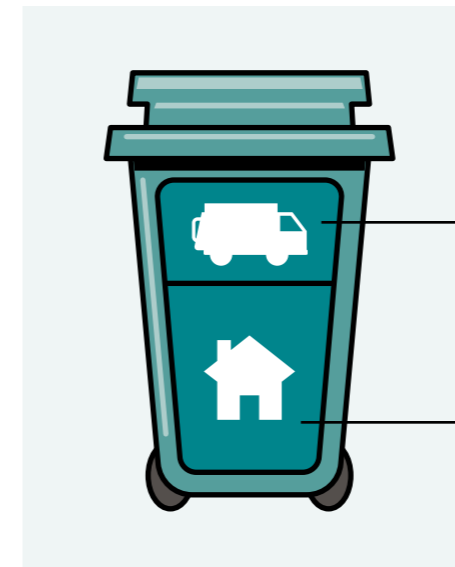
Les efforts de tri et de réduction des déchets sont récompensés.

Part fixe

Liée au foncier bâti :

Base foncière X Taux de TEOM voté par la CCBPAM

C'est uniquement le nombre de collectes d'ordures ménagères non recyclables qui est pris en compte, et pas le poids !



LA COLLECTE EN BACS D'ORDURES MÉNAGÈRES



Dans tous les cas où cela est possible, les habitants seront équipés d'un bac pucé pour la collecte des ordures ménagères non valorisables.

Le volume du bac dépend du nombre de personnes dans le foyer :

- Foyer de 1 à 3 personnes : bac de 140 litres
- Foyer de 4 personnes et plus : bac de 240 litres

Dans les logements collectifs où il n'est pas possible de stocker un bac par appartement, des bacs collectifs pucés pourront être attribués à un immeuble. L'effort sera collectif et la part incitative sera répercutée sur l'ensemble des logements concernés.

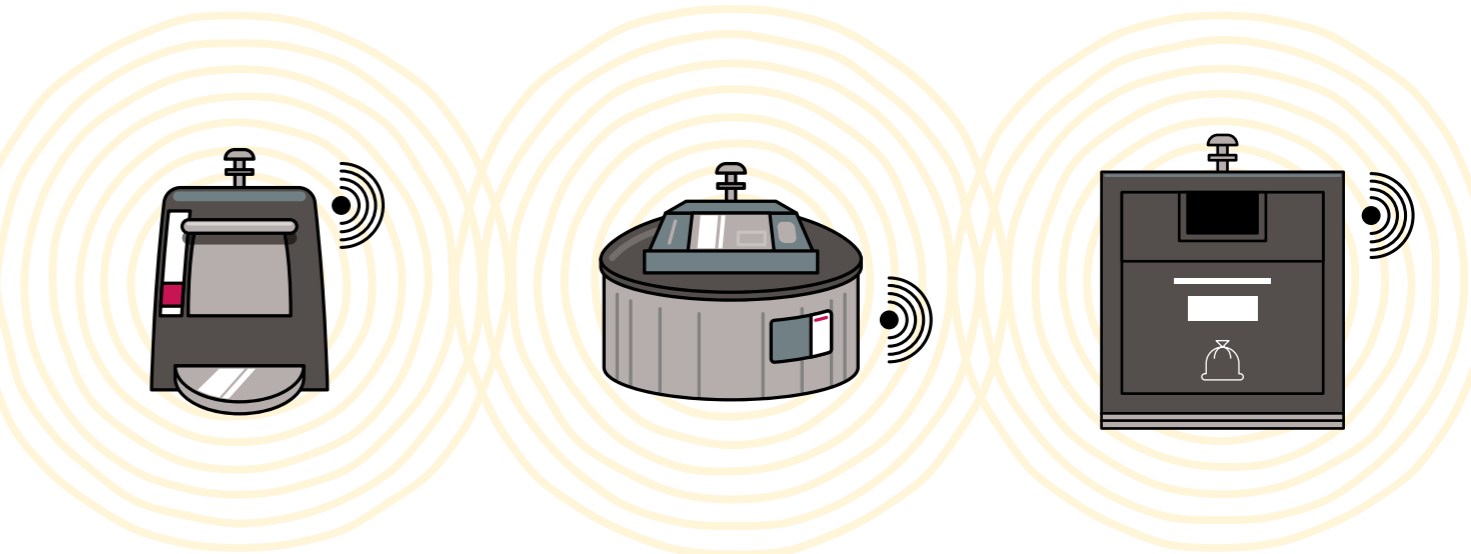
Pour tous les utilisateurs du service public autre que les foyers individuels, tels que les entreprises, les immeubles, les locaux administratifs, etc., le volume de bacs mis à disposition est discuté avec les occupants pour être adapté à leurs besoins.



Les puces présentes sur les bacs permettront de comptabiliser annuellement le nombre de levées des bacs (et non leur poids) afin de déterminer la part variable incitative.

Les bonnes pratiques

- Je sors mon bac uniquement lorsqu'il est plein et je le rentre une fois vidé.
- Je ne dépose pas de sacs à côté du bac, ou sur le couvercle : ils ne seront pas collectés.
- Le lavage et le maintien en bon état du bac sont à la charge des usagers.
- Les réparations du bac sont à la charge de la Communauté de Communes.



LA COLLECTE EN CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRES

Les logements rattachés à une collecte d'ordures ménagères en conteneur d'apport volontaire seront munis d'un badge d'accès, fourni par la Communauté de Communes, permettant d'ouvrir le tambour du conteneur. Un seul badge sera délivré par logement.

C'est le nombre annuel de dépôts au conteneur d'apport volontaire pour les ordures ménagères qui permettra de calculer la part variable incitative de la TEOMi.

Tout dépôt de déchets en dehors des conteneurs est formellement interdit et est passible d'une amende, voire de la facturation d'une prestation de prise en charge des déchets.

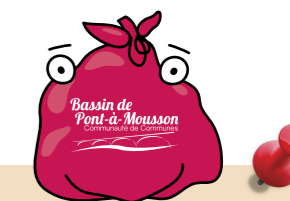
En cas de débordement ou de dysfonctionnement, merci de contacter la Communauté de Communes au 03 83 87 87 00.

LA COLLECTE EN SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES

Les foyers ne pouvant pas avoir un bac, ni accès à un conteneur d'apport volontaire (en fonction des besoins recensés lors de la prise de contact - voir page suivante) seront collectés en sacs fournis par la Communauté de Communes, de couleur rouge avec le logo de la collectivité. Ces sacs seront facturés dans la part incitative de la TEOMi.

Le nombre de sacs acquis correspondra à la part variable incitative de la TEOMi.

Seuls les sacs fournis par la Communauté de Communes seront collectés. Ils seront à utiliser à partir du 1^{er} janvier 2025.



Cas exceptionnels :

Mise en place de sacs pour les usagers. Seuls ces sacs rouges seront collectés.

CALENDRIER DE MISE EN PLACE

2024

Préparation au changement



2025

Comptabilisation de la production de déchets

A partir de 2026

Intégration de la part incitative dans la TEOM



MARS À JUIN 2024

Prise de contact

Une rencontre sera organisée auprès de tous les producteurs de déchets utilisant le service public de gestion des déchets. L'objectif est de recenser les besoins en équipements de collecte adaptés à chaque cas :

- Conservation du bac existant si celui-ci est récent, en bon état et correspondant aux besoins des usagers,
- Changement de bac à prévoir,
- Mise en place de bacs collectifs,
- Accès à des conteneurs d'apport volontaire,
- Etc.

JUIN À DÉCEMBRE 2024

Distribution des équipements

Dans tous les cas où le bac existant ne pourra pas être conservé, des nouveaux équipements seront distribués avant la fin de l'année 2024 :

- Nouveaux bacs aux normes et adaptés aux besoins,
- Badges pour accéder aux conteneurs d'apport volontaire,
- Sacs rouges pour les cas exceptionnels.

L'objectif est que chaque usager du service dispose d'un équipement adapté au nouveau système au 31 décembre 2024 au plus tard.

Ces phases de contact et de distribution seront l'occasion de vous présenter les principes de la TEOM incitative et de répondre à vos questions sur les changements à venir. Des réunions publiques seront également organisées courant 2024 pour informer sur le nouveau système.

2025

A partir du 1^{er} janvier 2025, la production d'ordures ménagères non recyclables sera comptabilisée pour chaque usager :

- Nombre de ramassages du bac,
- **OU** Nombre de dépôts au conteneur d'apport volontaire,
- **OU** Nombre de sacs rouges retirés auprès de la Communauté de Communes.

La TEOM 2025, incluse sur la taxe foncière envoyée en octobre 2025, n'intégrera pas encore de part incitative.

Volumes d'ordures ménagères non recyclables produits en 2025

↳ Payés en 2026

Volumes d'ordures ménagères non recyclables produits en 2026

↳ Payés en 2027

Volumes d'ordures ménagères non recyclables produits en 2027

↳ Payés en 2028

etc.

2026

Réception de la première taxe foncière intégrant la TEOM incitative en octobre 2026, sur la base des volumes d'ordures ménagères non recyclables produits en 2025.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, comptabilisation des volumes d'ordures ménagères non recyclables pour le calcul de la part incitative de la TEOM 2027.

Et ainsi de suite...



COMMENT RÉDUIRE LE VOLUME DE MA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

LE TRI



Tous les emballages et les papiers :

- Les petits cartons, cartonnettes et briques alimentaires,
- Tous les papiers (journaux, prospectus, livres, enveloppes...),
- Tous les emballages métalliques,
- Tous les emballages en plastiques (bouteilles, flacons, pots, barquettes, sacs, films...) Séparés et vidés.

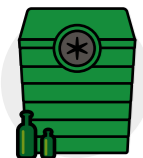
A TRIER dans le sac jaune ou en vrac dans le conteneur de tri



Tous les papiers :

Journaux, magazines, prospectus, catalogues, livres, courriers et enveloppes.

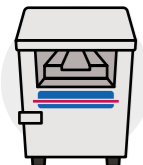
A TRIER dans le conteneur à papier



Tous les emballages en verre :

Bouteilles, pots, bocaux et flacons, sans couvercles.

A TRIER dans le conteneur à verre



Tous les vêtements :

Vêtements, linges de maison, chaussures. Propres et secs.

A TRIER dans le conteneur à vêtements

En moyenne, 40% de la poubelle d'ordures ménagères est constituée de déchets pouvant faire l'objet d'un tri.

LES DÉCHETTERIES

2 déchetteries à votre service :

Pont-à-Mousson - Route de Norroy
Dieulouard - Rue de Scarpone

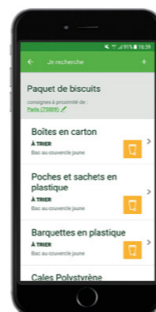
HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi	Horaires d'été (du 01/04 au 31/10) 10h - 12h / 14h - 18h30
	Horaires d'hiver (du 01/11 au 31/03) 10h - 12h / 14h - 17h
	Fermeture de Pont-à-Mousson le mardi Fermeture de Dieulouard le jeudi
Samedi	9h - 12h / 12h30 - 17h
Dimanche	9h - 12h

**À jeter ?
À trier ?**
POUR TOUT SAVOIR, TÉLÉCHARGEZ
L'APPLI GUIDE DU TRI

Disponible sur
App Store

DISPONIBLE SUR
Google play



DÉCHETS ACCEPTÉS



• Carton



• Métaux



• Bois



• Meubles démontés



• Déchets verts



• Gravats



• Tout venant



• Fenêtres



• Plâtres



• Laine de verre



• Laine de roche



• Plastiques durs et PVC



• Jeux et jouets



• Articles de sport et de loisirs



• Articles de bricolage et de jardin



• Déchets d'équipements électriques et électroniques



• Lampes



• Piles et batteries



• Déchets dangereux des ménages



• Huiles de friture et de vidange



• Cartouches d'encre



• Radiographies



• Pneus des VL (uniquement à Dieulouard)



• Don et réemploi en partenariat avec l'association SNI



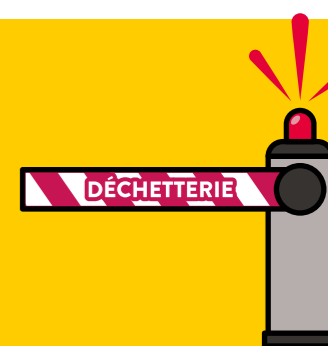
MODERNISATION DES SITES

Pour améliorer votre accueil, une reconstruction complète de la déchetterie de Pont-à-Mousson est prévue à partir de l'automne 2024.

Durée prévisionnelle des travaux : 1 an

Un nouveau système de contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation sera installé en 2024.

Pensez à donner votre plaque d'immatriculation au moment de l'enquête (voir p8).



COMMENT RÉDUIRE LE VOLUME DE MA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

LES GESTES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Voici quelques gestes à adopter pour alléger vos poubelles. Chaque geste compte, l'essentiel est d'avancer à son rythme !

Je limite les emballages et les objets à usage unique :

- Je privilégie l'achat à la coupe ou en vrac (et j'apporte mes contenants),
- J'achète en grand conditionnement les produits non périssables,
- Au bureau ou pour les fêtes, j'utilise de la vaisselle lavable,
- Je teste les couches et les protections hygiéniques lavables,
- Je fabrique mes produits cosmétiques et ménagers,
- Je remplace les piles jetables par des piles rechargeables, etc.

J'achète uniquement ce dont j'ai besoin

Avant d'acheter, prenez le temps de vous interroger sur la nécessité de l'objet pour éviter les achats superflus :

- J'emprunte ou je loue au lieu d'acheter des équipements que j'utilise peu,
- Je range mon frigo et je fais une liste avant d'aller en courses.

Je donne ou je vends au lieu de jeter

Vêtements, matériel de puériculture, déco, mobilier, etc. :

- Les nombreux sites gratuits de petites annonces ou les brocantes permettent de vendre les objets en bon état dont vous n'avez plus besoin.
- Si vous souhaitez les donner, certaines associations permettront d'offrir une seconde vie à vos objets.
- La Communauté de Communes a mis en place des conteneurs réemploi sur ses 2 déchetteries en partenariat avec l'association SNI de Pont-à-Mousson. N'hésitez pas à contacter l'un des agents de déchetterie lors de votre visite si vous disposez d'objets en bon état !

Je mets un autocollant STOP PUB sur ma boîte aux lettres

Les imprimés publicitaires représentent en moyenne 40 kg de papier par foyer et par an. Si vous ne lisez pas la publicité distribuée dans votre boîte aux lettres, collez un autocollant STOP PUB, gratuitement disponible auprès de votre mairie ou à l'accueil de la Communauté de Communes.

STOP PUB

LE COMPOSTAGE ET LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

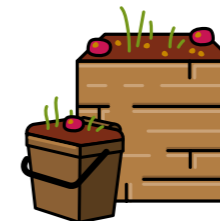
En moyenne, 38% de la poubelle d'ordures ménagères est constituée de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation organique. Courant 2024, la Communauté de Communes facilitera l'accès au tri des biodéchets en proposant des solutions adaptées à chacun.

Le compostage pour les habitations avec jardin

Que vous soyez jardinier ou non, le compostage est accessible à tous. Un petit espace vert suffit pour transformer vos déchets organiques en compost pour vos plantes vertes, votre potager, vos arbres et arbustes, etc.

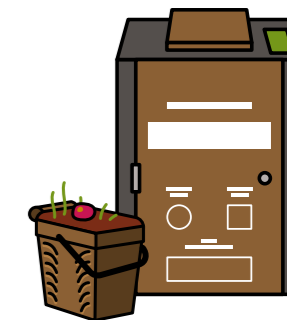
Au cours de l'année 2024, la Communauté de Communes vous accompagne pour réussir votre compost :

- Distribution gratuite de bioeaux et guides du compostage,
- Réalisation de formations/animations sur le compostage (sur site ou en ligne),
- Poursuite de l'opération de vente de composteur à tarif préférentiel.



La collecte pour les centres villes et les ensembles collectifs

Une collecte des biodéchets en apport volontaire va progressivement être mise en place en 2024. Les habitants concernés et volontaires recevront gratuitement un bioseau, des sacs de collecte compostables, ainsi qu'un guide d'information, permettant de trier et d'apporter les biodéchets dans l'un des conteneurs à biodéchets qui seront installés sur le territoire.



Des sites de compostage collectif peuvent également être installés au sein des immeubles ou quartiers volontaires. Si vous souhaitez vous investir dans cette démarche, contactez la Communauté de Communes.



QUESTIONS ET RÉPONSES

Recevrais-je une facture ?

Non, comme actuellement, vous ne recevrez pas de facture. Le montant de la TEOMi (part fixe et part incitative) figurera sur la feuille d'imposition de la taxe foncière du logement.

Est-ce que je ne paierai pas de TEOMi si je n'ai pas de bac ou si je ne sors jamais mon bac ?

En tant que ménage, même adepte du zéro déchet, il n'est pas possible de ne pas produire de déchets. Pour rappel, les dépôts sauvages et le brûlage de déchets sont interdits et passibles d'amendes.

Dans tous les cas, vous devez payer au minimum la part fixe qui s'applique à tous les propriétaires de foncier bâti. Cela concerne également les logements vacants, les résidences secondaires ou les garages. A noter que la loi ne permet pas que cette part fixe soit inférieure à 55%.

Mon bac sera-t-il pesé ?

Non, contrairement à d'autres collectivités, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a décidé de baser la tarification incitative uniquement sur le volume de déchets produits. Pensez donc à sortir votre bac uniquement lorsqu'il est plein.

Je suis locataire, je ne paie pas de taxe foncière. Suis-je concerné par la TEOMi ?

La TEOMi est incluse dans la taxe foncière due par les propriétaires. Son montant est ensuite répercuté dans les charges par le propriétaire ou le bailleur.

Mon bac peut-il être équipé d'une serrure ?

Votre bac sera équipé d'une serrure uniquement s'il est impossible de le rentrer. L'équipement en serrures se fera progressivement, après examen de la situation.

Que faire si j'emménage / déménage ?

Vous devez vous signaler à la Communauté de Communes. Si vous déménagez, laissez votre bac sur place, il sera affecté au prochain occupant. Si vous emménagez, contactez la Communauté de Communes pour adapter la taille du bac à vos besoins.

La composition de mon foyer a changé (naissance, départ des enfants, etc.), est-ce que je peux changer la taille de mon bac ?

Il est possible d'effectuer une demande de changement de bac auprès de la Communauté de Communes.

J'ai un sac en plus de mon bac, est-ce que je peux le déposer sur ou à côté de mon bac ?

Non, seuls les bacs pucés sont collectés, couvercle fermé. Si cette situation est fréquente :

- Pensez à trier et à réduire vos déchets,
- Le volume de votre bac n'est peut-être pas adapté à la composition de votre foyer ou à votre activité. Contactez la Communauté de Communes.

Pour réduire mes déchets, puis-je les brûler ?

Non, cela est interdit par le règlement sanitaire départemental et est passible d'une contravention de 3ème classe, jusqu'à 450€ d'amende.

Puis-je apporter mes ordures ménagères à la déchetterie ?

La déchetterie est prévue pour y déposer vos déchets encombrants / occasionnels. Les ordures ménagères résiduelles (celles que l'on met dans son sac/bac après les avoir triées) faisant l'objet d'une collecte spécifique, ne sont pas acceptées en déchetterie.

Qui s'occupe de l'entretien de mon bac ?

Le bac est mis à disposition mais reste propriété de la Communauté de Communes qui se charge de son remplacement et de sa réparation si nécessaire. L'entretien quotidien, dont le lavage, est à la charge de l'utilisateur.

Cela ne va-t-il pas créer de dépôts sauvages ?

Il y a malheureusement déjà des dépôts sauvages dans les communes, les chemins, les forêts... L'expérience des collectivités déjà en tarification incitative montre que malgré les croyances, les quantités de dépôts sauvages n'augmentent pas considérablement et que le phénomène ne dure pas. Il revient à chacun d'être responsable des déchets qu'il produit. Pour rappel, tout dépôt sauvage est strictement interdit et passible d'amende. Un sac déposé à côté d'un bac ou d'un conteneur d'apport volontaire est considéré comme un dépôt sauvage.



STOP AUX DÉPÔTS AUX PIEDS DES CONTENEURS

Les dépôts de déchets de toute nature (sacs d'ordures ménagères, déchets recyclables, encombrants, etc.) aux abords des conteneurs d'apport volontaire sont strictement interdits. Ils sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 1500€**.

En cas de conteneurs pleins ou défectueux, contactez la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.



CONTACT

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

75 allée Louis Camille Maillard - 54700 Pont-à-Mousson

tél : 03 83 87 87 00

mail : dechets@bassin-pont-a-mousson.fr

site web : www.bassin-pont-a-mousson.fr

FINANCÉ PAR

